

TRANSMIS LE
REÇU LE
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE

07 JUIL 2020

07 JUIL 2020

FRANCONVILLE
FRANCOTIÈRE

07 JUIL 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020 SÉANCE SANS PUBLIC

afin de respecter les mesures sanitaires et les gestes « barrières » dans le cadre de la crise sanitaire du CORONAVIRUS.

Retransmission des débats sur la page Facebook de « ville de Franconville 95130 ».
DÉLIBÉRATION N°21

OBJET : TECHNIQUES/URBANISME – INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE – BOULEVARD MAURICE BERTEAUX – BOULEVARD TOUSSAINT LUCAS.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt, le deux du mois de juillet à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjoint (*): Patrick BOULLÉ, Marie-Christine CAVECCHI, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Claire LE BERRE, Sandrine LE MOING, Frédéric LÉPRON, Nadine SENSE, Alain VERBRUGGHE (quitte la séance à 22h30 ; pouvoir à M. BOULLÉ).

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*): Mohamed BANNOU, Valentin BARTECKI, Thierry BILLARAND, Roland CHANUDET, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Laurie DODIN, Jacques DUCROCQ, Henri FERNANDEZ, Sophie FERREIRA, Ginette FIFI-LOYALE, Franck GAILLARD, Hervé GALICHET, Françoise GONZALEZ, Étienne LE BÉCHEC, Rachel SABATIER-GIRAULT, Michelle SCHIDERER, Stéphane VERNEREY, Marion WERNER.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Messieurs les Conseillers Municipaux (*): Yohan KAJDAN, Marc SCHWEITZER, Maya SEBAOUN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION! :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*): Françoise MENDY-LASCOT, Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*): Monique PLASSIN, Sébastien USTASE.

ABSENTS

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Dominique ASARO (Pouvoir à Xavier DUBOURG)

Maryem EL AMRANI (Pouvoir à Michelle SCHIDERER)

Alain VERBRUGGHE (Pouvoir à Patrick BOULLÉ à partir de 22h30)

Le Conseil municipal convoqué le 26 juin 2020 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire choisi(e) au sein du Conseil Municipal :
Sandrine LE MOING a reçu la majorité des suffrages et a été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire et il (elle) les a acceptées.

(*) : par ordre alphabétique et par groupe.



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Urbanisme

Question n°21 du CM du 02/07/2020 - P 1/3

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020 DELIBERATION N°21

OBJET : URBANISME – INSTAURATION D’UN PÉRIMÈTRE D’ÉTUDE SUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE – BOULEVARD MAURICE BERTEAUX – BOULEVARD TOUSSAINT LUCAS.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

VU le Code de l’Urbanisme, notamment son article L424-1,

VU le Plan Local d’Urbanisme de la commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE approuvé le 10 décembre 2009, modifié le 28 juin 2011, le 20 décembre 2012, le 12 février 2015, le 14 décembre 2015 et le 22 mars 2018,

CONSIDÉRANT que les secteurs délimités de part et d’autre du boulevard Maurice Berteaux et du boulevard Toussaint Lucas, identifiés en zone mutable au Plan Local d’Urbanisme en vigueur, représentent un enjeu stratégique pour la ville en termes de développement urbain et de mutation urbaine,

CONSIDÉRANT que le secteur du centre-ville, très attractif, a accueilli depuis 2009, de nombreux programmes immobiliers neufs (environ 190 logements) et que, dans ce contexte la commune s’interroge sur le développement futur de cette zone et de ses enjeux en termes de mutation,

CONSIDÉRANT qu’une étude pour la réalisation d’un schéma directeur de circulation et de stationnement ayant vocation à aboutir à un plan de circulation en vue d’optimiser le fonctionnement et l’offre de stationnement en fonction des évolutions prévisibles de la commune, telles que les nouvelles constructions immobilières, a été réalisée en 2018 par un bureau d’étude spécialisé,

CONSIDÉRANT que l’objectif général de cette étude était d’établir un diagnostic quantitatif et qualitatif de la circulation et du stationnement sur la commune, d’analyser son évolution et d’établir un schéma directeur constituant un plan stratégique d’actions,

CONSIDÉRANT qu’à partir du diagnostic stratégique des besoins nouveaux liés à de futurs équipements ou de futures constructions immobilières, le bureau d’étude a évalué les besoins en stationnement à satisfaire, notamment par la réalisation d’aménagement complémentaires, d’agrandissement de parkings existants, ou de réalisation de nouveaux équipements de parking,



CONSIDÉRANT qu'il a été localisé des points durs de la circulation sur le territoire, ainsi que des problématiques liées au croisement des véhicules sur des voies dont le gabarit est trop étroit et rendus difficiles à cause des stationnements sur chaussée, et que ce dernier est interdit au droit du carrefour à feux avec le boulevard Maurice Berteaux, rendant alors le stockage des véhicules à l'approche de la ligne de feu impossible,

CONSIDÉRANT que les programmes immobiliers en cours ou à venir génèrent une évolution de la demande de trafic induite et des besoins en place de stationnement supplémentaires que la commune doit anticiper afin de préserver la qualité de vie des habitants,

CONSIDÉRANT que les secteurs délimités de part et d'autre du boulevard Maurice Berteaux et du boulevard Toussaint Lucas nécessitent une réflexion et un engagement de la Ville en vue d'encadrer son évolution conformément aux objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), notamment en matière d'habitat et d'évolution des équipements, mais également en matière de circulation et de stationnement,

CONSIDÉRANT que dans les zones mutables inscrites au Plan Local d'Urbanisme, il existe un risque de développement anarchique par le mitage foncier et le morcellement urbain des opérations, incompatible avec la volonté d'une harmonisation du paysage urbain s'inscrivant dans une réflexion indispensable d'équilibre en termes de circulation et d'offre de stationnements définies dans un plan de circulation,

CONSIDÉRANT que l'instauration d'un périmètre d'étude garantira l'intérêt général représenté par ce secteur du centre-ville et la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux un futur aménagement urbain du quartier par le surseoir à statuer,

APRES l'avis de la commission « Urbanisme / Bâtiments / Voirie / Transports / Développement durable » en date du 22 juin 2020,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, l'unanimité le Conseil municipal :

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'instauration d'un périmètre d'étude sur les secteurs délimités de part et d'autre du boulevard Maurice Berteaux et du boulevard Toussaint Lucas, définis au plan annexé à la présente délibération en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure,

Article 3 : **DIT QUE** dans le périmètre pris en considération, Monsieur le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme,



Article 4 : PRÉCISE que Monsieur le Maire ou son représentant prendront les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et feront procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental,

Article 5 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

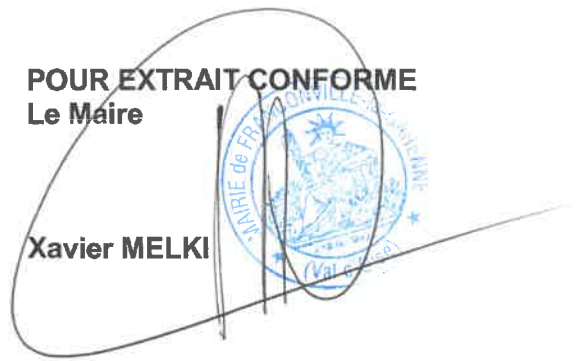


07 JUL 2020

Madame Jeanne Charrière-Cuigno

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Xavier MELKI



Acte à classer**DEL02072020-Q21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-07-07T11-00-10.00 (MI224080112)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20200702-DEL02072020-Q21-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : TECHNIQUES/URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE
D'ÉTUDE SUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE - BOULEVARD MAURICE
BERTEAUX - BOULEVARD TOUSSAINT LUCAS.

Date de décision : 02/07/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanismeActe : 21 - URBA - péri Bvd M Berteaux T Multicanal : Non
Lucas.PDF

Pièces jointes :

21PJ- URBA - PJ1
périmètre BVD Maurice
Berteaux Toussaint Lucas-
plans.PDF

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/07/20 à 11:00

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 07/07/20 à 11:00

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 07/07/20 à 11:08

